

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

#### Vice-présidences

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

#### Membres

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand  
Arrondissement de Ahuntsic –  
Cartierville

M. Jocelyn Pauzé  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438014

**Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour  
les travaux de réhabilitation du collecteur de  
Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 \$, taxes  
incluses (contrat : 2 643 712,16 \$ + contingences :  
396 556,82 \$ + variations de quantités 132 185,61 \$  
+ incidences 200 000 \$) - Appel d'offres public  
CP19075-171156-C - (5 soumissionnaires)**

---

Karine Boivin Roy  
Présidente

---

Linda Lajeunesse  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE203438014**

*Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 \$, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 \$ + contingences : 396 556,82 \$ + variations de quantités 132 185,61 \$ + incidences 200 000 \$) - Appel d'offres public CP19075-171156-C - (5 soumissionnaires)*

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ :*
  - *écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ce contrat visait la réfection d'un collecteur unitaire de grande dimension en briques, de 2 ou 3 rangs, de 620 mètres de longueur et dont la construction remonte à 1916 sous la rue de Chambly. L'auscultation réalisée en 2016 avait montré plusieurs signes d'une importante détérioration. La technique à l'UV qui sera privilégiée pour la réfection est sans odeur et permet donc d'éviter de nombreux désagréments pour les riverains. Ce contrat comporte différents éléments liés à la gestion d'un chantier, dont la signalisation, le pompage, la dérivation et des excavations profondes.

En ce qui a trait au prix obtenu, le Service a expliqué que cinq firmes ont déposé une offre, dont quatre sont conformes et une a été rejetée puisqu'il s'agit d'une nouvelle entreprise dans le marché qui ne détenait toujours pas l'autorisation de l'AMF au moment de l'ouverture des soumissions. En ce qui concerne le critère d'examen spécifique à ce contrat, il est relatif à l'écart de 24% observé entre le prix de l'adjudicataire et celui du deuxième plus bas soumissionnaire conforme. L'analyse du Service est à l'effet que ce sont les coûts de mise en place des regards de la conduite qui sont largement inférieurs, et ce, tant par rapport au deuxième soumissionnaire

conforme qu'à l'estimé interne. Par conséquent, le Service a validé la compréhension de l'adjudicataire et sa capacité à effectuer l'ensemble des travaux au prix convenu, ce que la Commission salue. En outre, la Commission s'est intéressée à la courte durée de l'appel d'offres. Le Service a expliqué qu'une période de 15 à 20 jours suffisait pour ce type de contrats qui comporte peu de complexité d'exécution.

En conclusion, la Commission apprécie l'obtention d'un prix favorable à la Ville, de 17, 58% inférieur à l'estimé de contrôle, ainsi que la validation subséquente effectuée par le Service auprès de l'adjudicataire pour s'assurer de sa compréhension du mandat.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ :*
  - *écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE203438014 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**